

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022067

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/05/2022

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS ET HEBERGEMENT POUR LE DIPLOME
UNIVERSITAIRE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 04/05/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-067 Prise en charges frais transports h_bergement DU violences aux femmes.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220502-2022067-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/05/2022



DÉLIBÉRATION N° 2022-067

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du deux mai à quatorze heures et dix minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 29 mars 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Etaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS ET HEBERGEMENT POUR LE DIPLOME UNIVERSITAIRE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne est sollicité par la DGSCGC pour qu'un personnel du SDIS 31 participe au DU des violences faites aux femmes à l'université de Paris 8.

La DGSCGC prend en charge les frais d'inscription et pédagogiques à ce diplôme universitaire

En contrepartie le SDIS 31 prend en charge les frais de transports et d'hébergement pour cet agent.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT la prise en charge des frais de transports et d'hébergement ;

AUTORISENT le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 04 MAI 2022, l'identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.